



VILLE D'ANDENNE

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

Monsieur Vincent SAMPAOLI, Bourgmestre;  
Madame Françoise LEONARD, Monsieur Benjamin COSTANTINI,  
Madame Isabelle MAGNÉE, Madame Sandrine CRUSPIN,  
Monsieur Martin VAN KERCKHOVE, Échevins;  
Monsieur Claude EERDEKENS, Président du C.P.A.S.;  
Monsieur Christian BADOT, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Rose SIMON-CASTELLAN, Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,  
Madame Françoise TARPATAKI, Madame Florence HALLEUX,  
Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Madame Marie-Luce SERESSIA,  
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Kévin GOOSSENS,  
Madame Christine BODART, Madame Natacha FRANÇOIS,  
Monsieur Emmanuel GILLET, Madame Hélène HAVELANGE,  
Madame Isabelle WALLET, Madame Pauline LEONARD,  
Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Madame Camille NAVEZ,  
Monsieur Sébastien REMSON, Madame Maja BOJANOWSKA, Conseillers communaux;  
Présidence pour ce point : Monsieur Claude GIOT,  
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;

---

### **5.1 OBJET : Représentation de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales d'ECETIA**

#### **Le Conseil communal,**

En séance publique,

Vu les articles L1122-20 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-26 § 1<sup>er</sup>, L1122-30 alinéa 1<sup>er</sup>, L1122-34 §2, L1523-11 et L3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Conseil communal est légalement composé de 29 membres issus de 4 groupes politiques, à savoir 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu que 29 d'entre eux ont été installés ce 2 décembre 2024, soit : 13 élus PSD@, 8 élus AD&N, 6 élus MR et 2 élus 5300 ;

Vu la nécessité de procéder à la désignation des représentants de la Ville d'ANDENNE, membres du Conseil communal, à l'assemblée générale d'ECETIA, à laquelle elle participe, cette désignation devant se faire dans le respect des normes fixées par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à savoir que :

- les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil communal ;
- le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq ;
- sur la proposition du Collège communal, décide de retenir comme règle proportionnelle la Clé d'Hondt sur le critère de la composition des groupes politiques représentés au Conseil communal ;

En conséquence, la délégation sera composée de 3 élus du parti PSD@, 1 élu MR et 1 élu AD&N ;

Sur cette base,

Oùï les propositions émanant desdits groupes politiques,

#### **ARRETE A L'UNANIMITE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Sont désignés pour représenter la Ville d'ANDENNE à l'assemblée générale d'ECETIA :

1. Monsieur Claude GIOT, Conseiller communal, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
2. Monsieur Yassine BOUCHAHROUF, Conseiller communal, issu du groupe PSD@ et qui s'est déclaré apparenté au PS ;
3. Madame Hélène HAVELANGE, Conseillère communale, issue du groupe PSD@ et qui s'est déclarée apparentée au PS;
4. Monsieur Martin VAN KERCHOVE, Echevin, issu du groupe MR et qui s'est déclaré apparenté au MR;
5. Monsieur Emmanuel GILLET, Conseiller communal, issu du groupe AD&N qui s'est déclaré apparenté aux Engagés.

**Article 2 :**

Ces désignations sont valables pour la durée de la législature sans préjudice cependant du droit du Conseil communal, fonde sur l'article 1-1122-34, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de retirer à tout moment l'une ou l'autre et étant entendu que la perte de la qualité de membre du Conseil communal entraîne d'office la perte par ce membre de la qualité de représentant de la Ville d'ANDENNE aux assemblées générales.

**Article 3 :**

La présente résolution sera notifiée, d'une part, aux membres du Conseil communal prédésignés et, d'autre part, à l'intercommunale susvantee.

**Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.**

**Le Directeur général,**  
**Ronald GOSSIAUX**

**Par le Conseil,**  


**Le Président,**  
**Claude GIOT**

**Pour extrait conforme,**

**Le Directeur général,**  
  
**Ronald GOSSIAUX**

**Le Bourgmestre,**  
  
**Vincent SAMPAOLI**